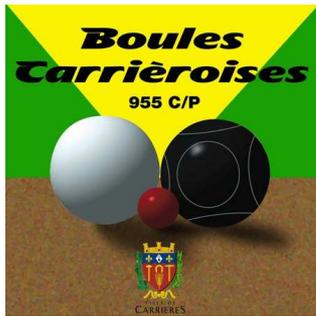


Boules Carriéroises 955 C/P



N° Inscription : 0783012100

Siège : 37, place des Roses

78955 CARRIERES SOUS POISSY

REGLEMENT DU CHALLENGE DES CONCOURS INTERNES

Depuis quelques années, nous organisons des concours internes au sein de notre association.

Ces concours sont très appréciés de nos adhérents.

Le présent règlement a pour but de figer les règles d'organisation de ces concours.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Etre adhérent
- Avoir plus de 12 ans
- Régler une inscription de 2€
- Accepter le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITION D'ORGANISATION

Les dates de concours internes sont définies en réunion de Conseil d'Administration.

Dans la mesure du possible, nous essayerons d'organiser un concours interne par mois.

Il est interdit d'organiser un concours interne le même jour qu'un concours officiel du CD78.

Une affiche sera à afficher dans le local 15 jours avant la date du concours interne.

Ces concours sont strictement réservés aux adhérents.

Exception : le concours de la ville de Carrières, qui est ouvert à tous, sera tout de même classé dans les concours internes.

ARTICLE 3 : DETAILS DU CONCOURS

Le règlement de jeu est celui de la FFPJP.

La table de marque est tenue obligatoirement par un membre du bureau.

Les concours internes se font en doublettes, à la mêlée et en 3 ou 4 parties.

On garde le même partenaire à chaque tour.

A la fin de chaque partie, les joueurs gagnants et perdants annoncent leur score à la table de marque.

Les concours devront être gérés informatiquement dans la mesure du possible.

Le principe est que les joueurs qui ont gagné le plus de parties se rencontrent à chaque tour.

ARTICLE 4 : CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DE POINTS

Le **classement par concours** s'effectue en fonction:

- du nombre de parties gagnées
- du la différence totale de points (goal avérage total des parties).

Pour les 1ers du concours, 6 points seront attribués par joueur.

Pour les 2èmes du concours, 5 points seront attribués par joueur.

Pour les 3èmes du concours, 4 points seront attribués par joueur.

Pour les 4èmes du concours, 3 points seront attribués par joueur.

Pour les 5èmes du concours, 2 points seront attribués par joueur.

Pour les 6èmes jusqu'au dernier, 1 point sera attribué par joueur.

Le **classement général** prend en compte tous les concours internes et le concours de la Ville de Carrières. Il s'effectue en fonction :

- du nombre de points cumulés
- du nombre de parties gagnées cumulées
- des différences totales cumulées (sommés des goals avérage cumulés des parties).

ARTICLE 5 : RECOMPENSES

Au niveau de chaque concours interne, toutes les mises sont restituées au niveau des récompenses.

L'Association participe aussi à raison de :

- **50€** par concours interne.
- **100€** pour le concours de la Ville de Carrières.

On essaye de récompenser la moitié des participants. Par exemple, sur un concours à 4 parties, on récompensera les joueurs ayant au moins gagné 2 parties.

ARTICLE 6 : SUIVI DES CONCOURS INTERNES

Le suivi des concours internes est effectué par un membre du bureau (si possible le Directeur Sportif).

Le classement général par concours qui est établi selon l'article 4 apparaît sur le blog et est aussi affiché dans le local.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

En cas de non respect du présent règlement et du règlement de la FFPJP, les membres du bureau prendront des sanctions appropriées.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE

Le classement des joueurs ayant participé aux concours interne sera présenté en assemblée générale. Ces joueurs auront chacun un présent (pas d'argent) en fonction de leur place.

Le président remettra au vainqueur un challenge (le challenge des concours internes) sur lequel, son nom, prénom et l'année y seront gravés.

Ce challenge restera au club.

ARTICLE 9 : CAS IMPREVUS

Le Conseil d'Administration décidera de toute initiative à prendre pour les cas non prévus par le présent règlement.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONCOURS INTERNE

Le présent règlement de pétanque peut être modifié, à tout moment, par le Conseil d'Administration.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'Administration qui s'est tenue à Carrières-sous-Poissy le 04/07/2011.

Le Président

Philippe Nazareth